



**Procès verbal de la réunion
Comité Syndical du 26 Avril 2021
20h30 à Dampierre sur Moivre**

Nombre de membres en exercice: 23

Délégués Présents ou représentés : 19 Votants : 19 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 19/04/2021

Etaient présents : les délégués en exercice sauf :

Absents représentés par un délégué suppléant :

Absents ayant donné pouvoir : Mr CABART donne pouvoir à Mr MOUGEOT

Mr LAGNEAUX donne pouvoir à Mr CHAMPENOIS

Absents : MRS LAGNEAUX, CABART

Mme ROSTOUCHER.

DELIBERATIONS

Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Contrat Emploi Compétences (CEC)

Le Président informe le conseil de la nécessité d'ouvrir un poste d'agent technique et que cette création peut entrer dans le cadre du dispositif contrat emploi compétence.

Dans le cadre du contrat emploi compétences, un emploi est créé dans les conditions ci-après, à compter du 1 mai 2021.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois maximum, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE COMITE SYNDICAL,

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat emploi compétences »
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelables dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Autorisation du Président à signer l'avenant n°5 au marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative

Le Comité Syndical

L'exposé du dossier entendu

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts du Syndicat

Considérant que le passage de la collecte des Déchets Ménagers Recyclables passée en C0.5 à compter du 1^{er} janvier 2021 pose des difficultés aux maisons de retraite, le Président propose de maintenir cette collecte en C1 soit hebdomadaire pour l'ensemble des maisons de retraite du territoire :

- COURTISOLS
- SAINT GERMAIN LA VILLE
- SERMAIZE LES BAINS
- THIEBLEMONT
- VANVAULT LES DAMES
- VIENNE LE CHATEAU

Après en avoir délibéré le comité syndical

Approuve les termes de l'avenant n°5 valant :

- De maintenir la collecte des déchets ménagers recyclables en C1 soit hebdomadaire pour les six maisons de retraite du territoire : Courtisols, Saint Germain La Ville, Sermaize les Bains, Thiéblemont, Vanvault les Dames et Vienne le château.

Le présent avenant prendra effet le 1 février 2021.

Autorise le Président à signer cet avenant avec la société ECO DECHETS

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, que le SYMSEM a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant du SYMSEM à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve la nouvelle répartition du capital social.

Compte de gestion 2020

LE CONSEIL SYNDICAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du SYMSEM dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2020

Mr COLLINET présente le Compte Administratif

Le Conseil Syndical

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2020** du **SYMSEM** dressé par Mr René SCHULLER, Président

1. Arrête en fonctionnement et investissement ci-après :

Fonctionnement	
Dépense	3 854 037.88
Recette	4 417 596.43
Resultat de Fonctionnement	563 558.55

Investissement	
Dépense	20 636.57
Recette	418 689.74
Resultat d'INVESTISSEMENT	398 053.17

Amortissements 2021

Le Président informe le conseil des amortissements pour 2021. Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'amortir l'actif 2020 du SYMSEM suivant le détail ci-dessous :

AMORTISSEMENTS 2021

Désignation	Annuité 2020
Année 2003 - Déchetteries	1 227,12 €
Cornière Déchèterie Ville sur Tourbe	380,00 €
Portail Déchèterie Ville sur Tourbe	293,00 €
Année 2005 - Déchetteries	3 625,01 €
Année 2006 - Déchetteries	893,72 €
Armoire DMS	433,45 €
Clôtures électriques	4 508,46 €
Conteneurs à verre	1 904,00 €
Déchetteries SMIR	63 010,76 €
Petits broyeurs	850,00 €
Véhicule	4 800,00 €
Développement spécifique de Gesbac	8 222,50 €
Gros broyeur	3 935,00 €
Bacs pucés	46 443,00 €
Carte déchèterie	371,00 €
Disque de stockage	224,89 €
Carte déchèterie	1 140,00 €
Déchèterie Ville sur Tourbe	662,00 €
Déchèterie Ville sur Tourbe	865,00 €
Déchèterie Ville sur Tourbe	188,00 €
Déchèterie COURTISOLS	59 715,00 €
Déchèterie Saint Amand sur Fion	7 244,34 €
MO Déchèterie COURTISOLS	4 200,63 €
Déchèterie	9 094,34 €
Voies et réseaux	2 582,42 €
Déchèterie	6 785,18 €
Déchèterie	813,59 €
	234 412,41 €

Ce qui représente pour 2021, une annuité de 234 412.41 €.

Budget 2021

Le Président présente le budget principal pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation et joint à la présente délibération,

Il est proposé au comité d'adopter le budget 2021 comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 5 135 757.41

Recettes de fonctionnement : 5 803 816.60

Dépenses d'investissement : 2 007 710

Recettes d'investissement : 3 188 225.21

Après en avoir délibéré, le comité syndica décide d'adopter le budget 2021 à l'unanimité.

Création d'un poste d'adjoint administratif

Le Président propose de créer un poste d'adjoint administratif afin de pouvoir assurer la charge de travail supplémentaire qui sera induite par la facturation des redevances incitatives.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021 trois des quatre communautés de communes ont transférés la gestion des factures de la redevance incitative au Symsem.

Il propose au conseil de recruter un agent afin de faire face à ce travail supplémentaire.

Le conseil après en avoir délibéré donne son accord.

Achat d'un charriot élévateur

Le Président propose d'acheter un charriot élévateur à gaz d'occasion afin de permettre à l'agent en poste de manipuler plus facilement les caisses des batteries, les cartons de sacs jaunes et les composteur bois et plastiques.....

Le conseil après en avoir délibéré donne son accord pour l'achat d'un charriot élévateur à gaz dans la limite des 12 000 euros TTC.

Achat d'ordinateurs fixes et portables

Le Président explique suite au recrutement du futur adjoint administratif qu'il est nécessaire d'acheter des ordinateurs fixes et le remplacement du portable défectueux pour le syndicat.

Le Comité après en avoir délibéré donne son accord

Appel à candidature à la mise en place de l'extension des consignes de tri

Le Président rappelle que conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte toutes les collectivités devront étendre leurs collectes sélectives à l'ensemble des emballages plastiques d'ici le 31 décembre 2022.

Le Syndicat doit déposer auprès de l'Eco-organisme un dossier de candidature conforme au cahier des charges et aux modalités des phases d'appel à projets.

Le Comité après en avoir délibéré,

Autorise le Président à déposer un dossier de candidature auprès de CITEO et de l'ADEME ou tout autre organisme compétent et à signer le contrat de financement.

Emprunt

Le Président explique qu'il est nécessaire de contracter un emprunt afin de financer les investissements prévus pour les travaux de la déchèterie de Sainte Ménéhould et en attendant de recevoir toutes les subventions et FCTVA dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés.

Le conseil après en avoir délibéré,

Autorise le Président à rencontrer les établissements prêteurs et de souscrire la proposition la plus disante.

Adhésion à un groupement de commandes

Exposé des motifs :

Depuis le 1^{er} juillet 2007 et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Energie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Au 1^{er} janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa, pour l'essentiel les tarifs « jaune » et tarifs « vert ».

A compter du 1^{er} janvier 2021, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour les Collectivités comptant plus de 10 agents et dont le total des bilans annuels excède 2 millions d'euros.

Ainsi, les acheteurs soumis au Code de la Commande Publique ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément à l'article L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

En conséquence, après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité de ces membres :

- Accepte les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;
- Autorise l'adhésion du Syndicat de SYMSEM au Groupement de Commandes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ;

- Autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Participation à l'entretien du terrain menant à la déchèterie de POGNY

Le Président informe le comité syndical d'une demande de participation financière de la commune de Pogny. La commune explique qu'elle remet tous les ans à ses frais un camion de grève sur le terrain donnant accès à la déchèterie soit 480 euros TTC et demande au syndicat de participer financièrement.

Après en avoir délibéré,

Le syndicat accepte à l'unanimité de participer à hauteur de 50% soit 240 euros TTC pour l'exercice 2021

Délégation de pouvoir au Président d'ester en justice

Le Président rappelle que par délibération en date du 31 Juillet 2020, le comité syndical a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical.

Or le comité syndical n'a jamais défini ces cas.

Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où le syndicat est amené à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où le syndicat serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'il encourt un délai de péremption et lorsqu'il est amené à se constituer civile.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, 16°, et L2122-23 ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts du syndicat, il est nécessaire que le Président dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

- Donne pouvoir au Président d'ester en justice :
 - o En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où le syndicat serait lui-même atraite devant une juridiction pénale ;
 - o En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque le syndicat encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
 - o Dans tous les cas où le syndicat est amené à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Le Président est invité à rendre compte au comité syndical des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINTS ABORDES

Point sur les travaux de la déchèterie de STE MENEHOULD

Nous sommes toujours à la recherche d'un terrain pour la construction de la déchèterie

Rappel des procédures lors des dépôts sauvages

Un rappel sur les procédures lors des dépôts sauvages sera renvoyé à chaque mairie.

Demande de l'association l'arche de BOUBA pour mise en place d'une benne

Nous avons reçu une demande de l'association l'arche BOUBA qui nous demander de leur mettre en place une benne.

Après en avoir délibéré le Comité syndical, ne donne pas une suite favorable à leur demande.

Problème de garde alternée

Après plusieurs demandes d'usager nous demandons de revoir notre grille tarifaire concernant la garde alternée et après en avoir délibéré, le comité syndical décide de ne pas modifier la grille tarifaire pour les familles en garde alternée.

Proposition de reprise de vêtements en septembre 2021 par l'association BELL OCCAS

C'est une association qui reprend les vêtements gratuitement. Actuellement nous avons une convention avec le relais qui nous facture 65 euros la tonne. Après en avoir délibéré le comité syndical décide de dénoncer la convention avec le relais et de signer une convention avec BELL OCCAS.

Print Services

Nous avons été contactés par PRINT SERVICES c'est un service de collecte et recyclage des cartouches d'encre usagées agréé par les Eco-organismes SCRELEC et ECO-SYSTEM. La société PRINT SERVICES s'engage à collecter et à recycler nos cartouches jet d'encre, cartouches laser d'imprimante, de fax usagés. Elle s'engage à nous fournir un ou plusieurs bacs de collecte afin d'y déposer nos cartouches.

Après en avoir délibéré, le comité syndical donne une suite favorable à cette mise en place

Laine de verre

Nous rencontrons un problème sur le dépôt de laine de verre en déchèterie qui n'est pas autorisé, le Président propose de mettre en place une collecte de laine de verre 1 ou 2 fois par an comme c'est fait actuellement pour la collecte des pneus.

Il est décidé d'approfondir le problème et de trouver une solution.

Plate-forme d'Arrigny

Mr BOURGOIN, Maire de Larzicourt propose un terrain pour mettre en place une plate-forme de déchets verts comme il y a à Saint Amand sur Fion.

Le Président